

Postulat : à quand la présentation au Conseil de la révision du statut du personnel

Le projet de révision du statut du personnel apparaît dans les rapports de COGES au moins à partir de 2008 afin de « doter notre Administration d'un document cohérent face à l'évolution des lois et du monde du travail ».

Le projet réapparaît depuis le début de la législature 2012 avec en quelques étapes détaillées ci-dessous dont le texte est issu des rapports de gestion). Chaque année depuis 5 ans, la COGES émet le vœu (pieux) que cette révision soit enfin soumise au vote au Conseil Communal.

RAPPORT COGES 2014 : création d'une commission paritaire de travail, définition d'une structure de projet et d'un mode de validation pour l'avancée des travaux, lancement des travaux de rédaction des règlements du nouveau statut du personnel, mise à jour et élaboration des descriptions des fonctions du personnel communal

RAPPORT COGES 2015 : La Municipalité a adopté une politique du personnel qui favorise l'efficacité de son administration. Sur la base de celle-ci, la Municipalité a élaboré un règlement du personnel et huit règlements d'application qui seront soumis aux représentants du personnel.

RAPPORT COGES 2016 : Le personnel a été appelé à se prononcer le 22 février 2016 sur la reprise des négociations pour le règlement du personnel et a refusé cette proposition. La Municipalité a pris acte de ce résultat. Si le statut du personnel de 1965 reste donc en vigueur, elle va reprendre ses discussions avec le SSP pour recommencer à faire évoluer, à terme, le cadre légal de travail au sein de l'administration.

Vœux de la COGES 2016 rédigés en 2017 : Que la Ville avance rapidement sur les négociations pour la révision du Règlement du personnel.

RAPPORT COGES 2017 : Un état des lieux des travaux réalisés sur ce sujet a été entrepris ainsi que la revue du projet proposé en 2016. Un chiffrage des coûts induits par les propositions d'amendements a été réalisé. En se basant sur l'état des lieux fait en 2017, les RH proposeront à la Municipalité et aux partenaires sociaux des conditions cadres qui :

- Seront conformes aux règles légales actuelles
- Respecteront les fondements du droit constitutionnel et notamment le principe d'égalité
- Seront adaptées aux réalités de la société d'aujourd'hui et au marché du travail
- Traduiront les valeurs de l'administration communale en tant qu'employeur attractif

Vœux de la COGES 2017 rédigés en 2018 : Que la révision du statut du personnel, datant de 1965, soit une priorité absolue du service avec l'accompagnement d'une planification temporelle (comme un plan d'actions, feuille de route, phasage, etc.) pour atteindre cet objectif.

RAPPORT COGES 2018 : Les travaux entrepris pour moderniser les statuts du personnel ont consisté en l'analyse et la rédaction de différentes options ainsi que leur chiffrage en termes d'impact financier. La deuxième phase du projet visant à impliquer les autres parties prenantes (chefs de service et Municipalité) se poursuit. Un projet de

préavis va être soumis à la Municipalité dans le courant du premier semestre, de sorte que le texte final soit soumis, au Conseil Communal avant la fin de l'année 2019.

Vœux de la COGES 2018 rédigés en 2019 : Que les projets du statut de personnel et de l'introduction de gestion du temps soient terminés en 2019.

RAPPORT COGES 2019 : La suite des travaux a permis d'élaborer un projet sur la base des consultations mises en place, notamment avec la Commission du Personnel. Ce projet a été présenté à la Municipalité qui a procédé à une relecture fine, article par article, qui devrait aboutir début 2020 à un document qui sera envoyé aux partenaires sociaux.

Sous-commission de la COGES 2020 RH : Le nouveau règlement du personnel a été présenté à la Municipalité qui a revu, discuté et finalement accepté chaque article. La version est actuellement à l'étude auprès des avocats afin de vérifier la conformité des articles avec les différentes lois. Le projet sera alors mis en consultation durant 45 jours auprès de la commission du personnel, puis transmise aux instances décisionnelles, soit au Conseil d'Etat pour décision d'application. La mise en vigueur du nouveau règlement devrait pour se faire au 1er janvier 2021, ou au 1er juillet 2021 au plus tard, selon le temps que prendra sa validation auprès des autorités décisionnelles. Cela n'est plus du ressort du service RH.

RAPPORT COGES 2020 : Révision du statut du personnel, la municipalité a bouclé en 2020, une étape importante de ce projet en s'accordant sur un document présentant des dispositions résolument modernes, correspondant à l'évolution actuelle du monde du travail et de la société au sens large. Le projet de texte validé par la Municipalité a été mis en consultation auprès de l'ensemble du personnel et des partenaires sociaux le 11 septembre 2020. A l'issue de cette étape, des délais supplémentaires ont été accordés aux représentants du personnel de sorte qu'ils puissent se positionner sur le texte qui leur a été soumis.

Après 14 ans de travaux des Municipalités précédentes, de nombreuses personnes de la Ville engagées, plus de 5 ans de vœux émis par la COGES, sans oublier les multiples interventions, questions des conseillers communaux et enfin les coûts associés pour élaborer à un règlement qui n'a toujours pas abouti, nous demandons que la révision du statut du personnel puisse enfin être présentée au vote de ce Conseil.

Pour ce faire, les soussignés demandent à la Municipalité de présenter au Conseil un agenda précis des étapes d'avancement et une date attendue pour le dépôt du nouveau règlement.

Au vu de la situation actuelle, nous invitons le Conseil à soutenir cette initiative et la renvoyer directement en Municipalité pour étude et rapport.

Laure Damtsas, Éric Bieler, Caroline Bordier, Marie Caliri, Yves Gauthier-Jaques, Philippe Glasson, Sybille Hentsch, Véronique Olsen, Brigitte Perez, Christian Perrin